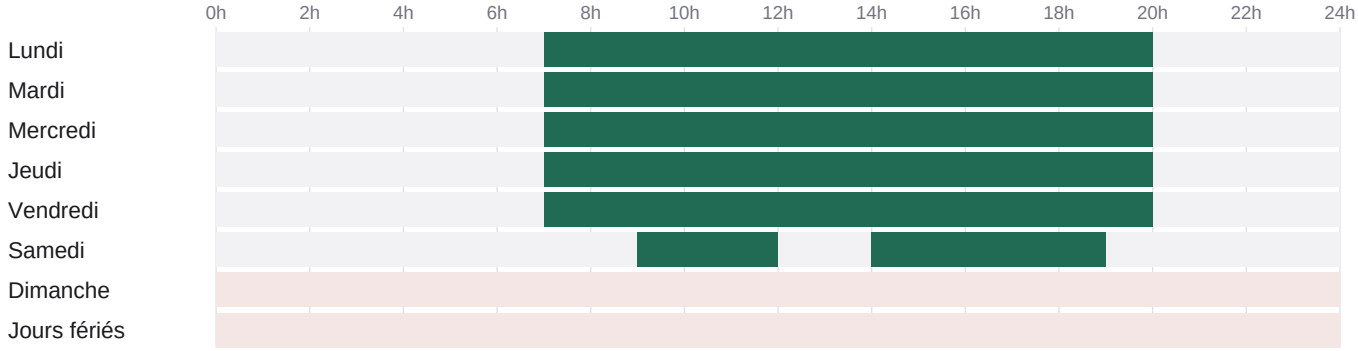
Horaires des travaux bruyants à Altkirch

68130 · Haut-Rhin (68) · 5 687 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 4 juin 2019 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuse à gazon, tronçonneuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et pourront être pratiquées aux jours et horaires suivants : de 7h à 20h les jours ouvrables de la semaine, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 19h le samedi. Elles sont INTERDITES le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel : https://altkirch-alsace.fr/wp-content/uploads/2019/06/arre%CC%82te%CC%81_lutte_contre_les_nuisances_sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.